



ARRÊTÉ N° 26088

Sécurité publique - Protection contre les éboulements rocheux de la falaise et mise en sécurité des ouvrages

Rue de Roz Aon

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les observations recueillies sur le terrain par Monsieur Tugdual BRABAN, Maire, ainsi que par le responsable de l'unité Prévention des Risques de la DDTM, le 29 mars 2024 pour les parcelles concernées ;

Vu le diagnostic établi par Monsieur CHASTANET de l'entreprise GEOLITHE, modifié en date du 05 décembre 2025 ;

Considérant que les risques de chutes de pierres et de glissements de terrains en provenance de la falaise constituent un danger, en particulier les abords et jardins exposés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de protection et d'information du public pour sauvegarder la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Ci-dessous un état des lieux des aléas d'écroulements :

Aléa d'écroulement	Adresse	Référence cadastrale
Imminent	9, rue de Roz Aon	AE298
	11, rue de Roz Aon	AE334
	13, rue de Roz Aon	AE333
	23, rue de Roz Aon	EA325
	39, rue de Roz Aon	AE310
Très élevé	19, rue de Roz Aon	AE330
	27, rue de Roz Aon	AE562
	29, rue de Roz Aon	AE319 ; AE320
	31, rue de Roz Aon	AE318
	35, rue de Roz Aon	AE314 ; AE317
	37, rue de Roz Aon	AE311
	41, rue de Roz Aon	AE366
	43, rue de Roz Aon	AE365
	47, rue de Roz Aon	AE363
	Rue de Roz Aon (parking)	AE358 ; AE359 ; AE360
Élevé	15 et 17, rue de Roz Aon	AE417 ; AE418
	21, rue de Roz Aon	AE326
Moyen	3, rue de Roz Aon	AE295
Non concerné	1, rue de Roz Aon	AE294
	5, rue de Roz Aon	AE286
Non diagnostiqué	7, rue de Roz Aon	AE297

Article 2 : A compter de la signature du présent arrêté, il est interdit aux usagers d'occuper les abords et jardins situés en arrière des parcelles identifiées en aléa d'éroulement « Très élevé » et « Imminent ».

Article 3 : Les Services Techniques de la Ville de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU procéderont à la mise en place de panneau d'information au niveau des zones d'éboulements.
Une rubalise sera mise en place pour interdire l'accès aux zones concernées et accessibles depuis la rue.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans le Rue de Roz Aon ainsi qu'en mairie et aux services techniques municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice générale des services de la Ville de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
- M. le Préfet du Finistère,
- M. le responsable de l'unité de Prévention des Risques de la DDTM,
- M. CHASTANET, de l'entreprise GEOLITHE,
- M. l'Adjoint à la Prévention - Sécurité,
- M. l'Adjoint aux Travaux,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
- Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

À CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, le 01 avril 2026

Le Maire

Tugdual BRABAN

